

## Limite d'âge et prolongation d'activité



Les décisions de prolongation d'activité doivent couvrir la totalité de la période de prolongation légalement autorisée.

**Par jugement en date du 9 juillet 2021**, le tribunal administratif de Lille est venu préciser, s'agissant de la régularité des décisions de prolongation d'activité, que :

- ✦ d'une part, la **demande de prolongation** ne peut être présentée que lorsque **l'agent atteint la limite d'âge** statutaire,
- ✦ d'autre part, la **décision** en résultant **ne peut plus être modifiée** sur la base d'une nouvelle demande qui interviendrait **après la limite d'âge**.

Dès lors, les décisions de renouvellement de prolongation, prises dans ce cadre, sont illégales.

**C'est pourquoi, en application de cette jurisprudence, les décisions de renouvellement de prolongation d'activité ne seront plus prises en compte dans les droits à pension pour les fonctionnaires atteignant leur limite d'âge à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

[Je consulte l'article](#)

[Maintien en activité après la limite d'âge](#)